

Arrêté fédéral concernant l'harmonisation fiscale

(Du 17 décembre 1976)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu deux initiatives parlementaires;
vu le rapport du 17 mars 1975¹⁾ d'une commission du Conseil national;
vu le message du Conseil fédéral du 24 mars 1976²⁾,

arrête:

I

La constitution est modifiée comme il suit:

Art. 42^{quintuies}

¹ La Confédération s'emploie, avec la collaboration des cantons, à harmoniser les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes.

² A cet effet, elle édicte une loi qui établit, pour la législation des cantons et des communes, les principes régissant l'assujettissement à l'impôt, l'objet et le calcul des impôts dans le temps, la procédure et le droit pénal en matière fiscale; elle en contrôle l'observation. La fixation des barèmes, des taux et des montants exonérés d'impôt en particulier demeure de la compétence des cantons.

³ En édictant la législation de base relative aux impôts directs des cantons et des communes et la législation sur l'impôt fédéral direct, la Confédération tiendra compte des efforts entrepris par les cantons en vue de l'harmonisation fiscale. Les cantons disposeront d'un délai convenable pour adapter leurs législations fiscales.

⁴ Les cantons participent à l'élaboration des lois fédérales.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

¹⁾ FF 1975 II 1764

²⁾ FF 1976 I 1392

1562

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 17 décembre 1976

Le président, **Wyer**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 17 décembre 1976

Le président, **Munz**

Le secrétaire, **Sauvant**

23257

Arrêté fédéral concernant l'harmonisation fiscale (Du 17 décembre 1976)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1976
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1976
Date	
Data	
Seite	1561-1562
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 707

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.